

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-673

présenté par  
M. Goldberg

à l'amendement n° 66 de la commission des finances

-----

**APRÈS L'ARTICLE 64****Mission « Égalité des territoires, logement et ville »**

Après le mot :

« communes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« faisant l'objet d'un arrêté de carence mentionné au L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, la taxe est instaurée de plein droit, ce pour la durée de l'arrêté de carence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de diminuer la tension locative sur le parc de logements privés, l'objet de cet amendement est de permettre une meilleure mobilisation des logements vacants, en renforçant le dispositif de majoration de la taxe d'habitation qui leur est applicable : les logements visés sont les logements vacants depuis deux ans au moins, soit une diminution de 3 ans de la durée de latence. Cette taxe est constituée comme une taxe d'habitation sur les logements vacants et donc avec les taux de la taxe

d'habitation, limitant les questions d'optimisation fiscale, il est préférable que le taux reste celui de la taxe d'habitation.